

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1997/206
10 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DU PARAGRAPHE 11 DE LA RÉOLUTION 986 (1995)****I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 11 de la résolution 986 (1995), dans lequel le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport 90 jours après l'entrée en vigueur du paragraphe 1 de cette résolution. Sur la base des observations faites par le personnel des Nations Unies en Iraq et des consultations menées avec le Gouvernement iraquien, ce rapport devait indiquer au Conseil si l'Iraq avait distribué équitablement les fournitures de première nécessité pour la population civile financées conformément à l'alinéa a) du paragraphe 8 de la même résolution. Au 3 mars, l'Iraq n'avait reçu aucun envoi de biens humanitaires autorisés en vertu de cette résolution. Par conséquent, le présent rapport est axé sur l'état des préparatifs du processus d'observation et de l'exécution des activités dans les trois provinces du nord de l'Iraq. Il contient également des informations sur la vente de pétrole et de produits pétroliers iraqiens, l'achat de fournitures de première nécessité pour la population civile et l'état des fonds qui ont été versés au compte séquestre ouvert conformément au paragraphe 7 de la résolution susmentionnée et de ceux qui ont été déboursés.

2. Le 9 décembre 1996, mon prédécesseur a informé le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 13 de la résolution 986 (1995), que toutes les mesures nécessaires avaient été prises pour assurer l'application effective de cette résolution et que le Secrétariat était prêt à la mettre en oeuvre (S/1996/1015). Par conséquent, la résolution est entrée en vigueur à 0 h 1 (heure de New York) le 10 décembre 1996. Le chargement du pétrole a commencé à Mina al-Bakr le 15 décembre 1996. Les premières recettes provenant de la vente de pétrole ont été versées le 15 janvier 1997 au Compte Iraq ouvert par l'ONU (compte séquestre) à la Banque nationale de Paris. Au 3 mars 1997, la vente d'environ 52,3 millions de barils durant les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de la résolution avait été approuvée, la valeur totale ayant été estimée à 1,07 milliard de dollars.

3. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a assuré une vaste coordination interservices afin de faire en sorte que les dispositions extrêmement complexes de la résolution soient appliquées le plus efficacement possible. Afin de renforcer la coordination entre les entités des Nations Unies

chargées de mettre en oeuvre cette résolution, j'ai rétabli le Comité directeur pour l'application de la résolution 986 (1995), sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Le 28 février 1997, j'ai nommé M. Staffan de Mistura Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, qui succédera à M. Gualtierio Fulcheri dont l'affectation a pris fin le 24 février 1997.

II. VENTE DE PÉTROLE ET DE PRODUITS PÉTROLIERS

4. Les activités des superviseurs et des inspecteurs se sont déroulées sans problème. Durant la période à l'examen, les superviseurs ont fourni au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) des informations sur les mécanismes de fixation des prix pour la vente du pétrole et sur les modifications aux contrats présentées par l'Iraq, ainsi que sur d'autres questions pertinentes se rapportant à l'importation de pétrole iraquien conformément à la résolution 986 (1995). Outre l'exécution des autres tâches qui leur ont été confiées en application des procédures approuvées par le Comité le 8 août 1996, les superviseurs ont collaboré étroitement avec les inspecteurs indépendants de la Saybolt. Au 3 mars 1997, 14 inspecteurs avaient été déployés pour observer les chargements et les transferts de pétrole : quatre étaient en poste au terminal pétrolier de Mina al-Bakr en Iraq, quatre au terminal pétrolier de Ceyhan en Turquie et six à la station de comptage de l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik située près de Zakho. Les inspecteurs ont examiné au total 38 contrats, dont 35 ont été approuvés. En raison de la forte baisse des prix du pétrole en février 1997, l'Iraq a passé des marchés au comptant aux prix approuvés et s'est entendu avec des clients pour avancer leurs enlèvements de pétrole du deuxième au premier trimestre, dans l'intention de réaliser les recettes de 1,07 milliard de dollars prévues pour la période de 90 jours (y compris celles qui doivent couvrir les redevances relatives à l'oléoduc).

5. La quantité totale de pétrole approuvée aux fins d'exportation au titre de ces contrats correspond à environ 52,3 millions de barils d'une valeur estimative de 1,07 milliard de dollars, pour la première période de 90 jours. Quarante-trois chargements, représentant 44,7 millions de barils d'une valeur estimative de 907,6 millions de dollars, ont été achevés. Environ 66 % des enlèvements ont été faits à Ceyhan en Turquie. Si les prix actuels du marché demeurent inchangés et si le programme d'enlèvement est mené à bien, le total des recettes produites devrait se situer aux environs du montant de 1,07 milliard de dollars prévu pour la période de 90 jours, y compris les redevances relatives à l'oléoduc. Les superviseurs sont convaincus que, durant le reste de la période de 180 jours, l'Iraq pourra exporter une quantité suffisante de pétrole pour parvenir au montant visé au paragraphe 1 de la résolution 986 (1995). Conformément aux procédures adoptées par le Comité du Conseil de sécurité, les superviseurs font rapport à ce dernier au moins une fois par semaine en ce qui concerne les contrats examinés ainsi que la quantité cumulative et la valeur approximative du pétrole dont l'exportation est autorisée.

III. ACHAT DE FOURNITURES HUMANITAIRES ET CONFIRMATION DE LEUR ARRIVÉE

6. Au 3 mars 1997, le secrétariat du Comité du Conseil de sécurité avait reçu au total 267 demandes d'exportation de fournitures humanitaires à l'Iraq. Le Comité a été saisi de 37 de ces demandes aux fins d'examen selon la procédure d'"approbation tacite" : 19 concernaient des produits alimentaires, 13 du savon et des détergents et 5 des fournitures médicales. À cette même date, 11 demandes avaient été approuvées. Le secrétariat du Comité examine les demandes de fournitures humanitaires et les instruit dans l'ordre dans lequel il les reçoit. Conformément aux procédures du Comité, celui-ci en est saisi dès réception de la confirmation du Contrôleur quant à la disponibilité des fonds. En attendant le déploiement intégral des observateurs, le Département des affaires humanitaires a été prié de faire savoir au Comité si l'effectif actuel des observateurs était suffisant pour s'occuper des livraisons. Les demandes présentées jusqu'ici portaient essentiellement sur les secteurs alimentaire et médical. Le secrétariat du Comité et la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) ont coordonné leurs procédures afin d'examiner tout article présenté aux fins d'approbation qui pourrait faire l'objet d'un double usage, au sens de la résolution 1051 (1996). Au 3 mars 1997, les 32 inspecteurs indépendants (Lloyds Register) avaient tous été déployés afin de confirmer l'arrivée des biens autorisés aux points d'entrée convenus : 10 étaient en poste à Um Qasr, 11 à Zakho, à la frontière turque et 11 à Trébil, à la frontière jordanienne.

7. Le Comité a convoqué plusieurs réunions d'experts officieuses en vue d'accélérer l'examen des demandes présentées et il est convenu de libérer les fonds correspondant aux demandes mises en attente ou bloquées de manière à pouvoir en disposer pour d'autres demandes consécutives. À l'heure actuelle, des demandes sont également transmises aux membres du Comité aux fins d'examen préalable avant leur diffusion officielle selon la procédure d'"approbation tacite". Le Gouvernement iraquien a demandé au Comité de donner la priorité aux demandes concernant l'achat d'articles spécifiques qui doivent parvenir à l'Iraq dans les meilleurs délais. Le Comité examine actuellement cette demande.

8. Les premières lettres de crédit concernant la fourniture de biens humanitaires ont été émises le 14 février. Leur traitement par la Banque nationale de Paris s'est déroulé sans difficulté majeure. Toutefois, dans certains cas, les vendeurs ont retardé l'expédition des marchandises afin de modifier les lettres de crédit. Certaines des modifications demandées se justifiaient du point de vue commercial, tandis que d'autres n'étaient pas conformes au Mémorandum d'accord conclu le 20 mai 1996 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien (S/1996/356) ou étaient inutiles. Afin de réduire au maximum les retards d'expédition dus à des demandes de modification des lettres de crédit, les vendeurs seront priés de faire preuve de retenue en la matière. Un modèle de lettre de crédit sera adressé aux vendeurs éventuels de manière à ce qu'ils puissent demander des éclaircissements avant que leurs demandes soient soumises au Comité.

IV. COMPTE IRAQ OUVERT PAR L'ONU

9. Les premières sommes encaissées au titre de la vente de pétrole ont été déposées au Compte Iraq ouvert par l'ONU (compte séquestre) le 15 janvier 1997.

/...

Au 3 mars 1997, le montant total des lettres de crédit ayant été examinées par la Trésorerie de l'ONU concernant du pétrole et des produits pétroliers s'élevait à environ 1 milliard de dollars et la Banque nationale de Paris avait versé 625 596 347,69 dollars au Compte Iraq. Ces fonds ont été répartis comme suit :

a) Un montant de 322,6 millions de dollars a été affecté à l'achat de fournitures humanitaires par le Gouvernement iraquien, comme prévu au paragraphe 8 a) de la résolution 986 (1995);

b) Un montant de 79,1 millions de dollars a été affecté à l'achat de fournitures humanitaires destinées à être distribuées par l'ONU dans les trois provinces du nord de l'Iraq, comme prévu au paragraphe 8 b) de la résolution 986 (1995);

c) Un montant de 182,6 millions de dollars a été viré directement au crédit du Fonds d'indemnisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 8 c) de la résolution 986 (1995). Sur ce montant, 145,9 millions de dollars ont été affectés au paiement de la première tranche de réclamations des catégories A et C (144 millions de dollars) et aux dépenses de fonctionnement de la Commission d'indemnisation (1,9 million de dollars);

d) Un montant de 13,4 millions de dollars a été affecté aux dépenses de fonctionnement et d'administration engagées par l'ONU dans les activités requises par l'application de la résolution 986 (1995), comme prévu au paragraphe 8 d) de celle-ci. Sur ce montant, 12,7 millions de dollars ont été affectés au Département des affaires humanitaires et aux organismes des Nations Unies, 144 000 dollars ont été affectés aux dépenses engagées par les experts indépendants (Saybolt), et 593 100 dollars ont été affectés aux dépenses diverses d'administration;

e) Un montant de 4,9 millions de dollars a été viré au compte de la Commission spéciale pour ses dépenses de fonctionnement courantes, conformément au paragraphe 8 e) de la résolution 986 (1995);

f) Un montant de 6,1 millions de dollars a été affecté au compte séquestre créé en application des résolutions 706 (1991) et 712 (1991) aux fins des paiements envisagés au paragraphe 6 de la résolution 778 (1992), comme prévu au paragraphe 8 g) de la résolution 986 (1995);

g) En application des paragraphes 8 f) et 9, un montant de 16,9 millions de dollars a été affecté aux autres dépenses approuvées par le Comité du Conseil de sécurité comme raisonnables et nécessaires pour la vente du pétrole.

10. En juin 1996, en application du paragraphe 7 de la résolution 986 (1995) priant le Secrétaire général de nommer des comptables publics indépendants et agréés pour vérifier le Compte Iraq ouvert par l'ONU, mon prédécesseur a demandé au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU de vérifier le compte et les opérations y enregistrées. Le Comité des commissaires aux comptes commencera ses travaux en avril 1997.

V. DISPOSITIF D'OBSERVATION

11. En décembre 1996, le Secrétariat de l'ONU a entrepris une mission visant à évaluer les besoins administratifs et logistiques du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq en vue de l'application de la résolution 986 (1995). À l'issue de cette mission, il a été recommandé de renforcer le Bureau du Coordonnateur, notamment en y nommant un vérificateur interne et un conseiller juridique, ce qui est en train de se faire.

12. Comme il a été indiqué dans le rapport intérimaire du Secrétaire général (S/1996/978), le dispositif d'observation de l'ONU en Iraq sera formé d'observateurs des organismes des Nations Unies et du Département des affaires humanitaires répartis en trois échelons distincts mais complémentaires. Le groupe d'observation par secteur d'assistance, formé de fonctionnaires des organismes des Nations Unies, sera chargé d'observer, dans le pays, la distribution des produits concernant leur secteur qui seront importés en application de la résolution. Il procédera également à des analyses et à des évaluations, selon qu'il conviendra, concernant l'efficacité et le caractère équitable des systèmes de distribution touchant leur secteur et sur la question de savoir si les fournitures correspondent aux besoins. Le groupe d'observation par région géographique du Bureau du Coordonnateur recueillera et compilera tous les renseignements pertinents concernant l'acheminement, l'entreposage et la distribution des produits à l'échelon de la province et du district selon que de besoin. Un système est en cours d'élaboration pour évaluer l'équité et l'adéquation de la distribution des produits ainsi que des services assurés. Le groupe d'observation multidisciplinaire est formé d'experts internationaux dans les domaines de la logistique alimentaire, de la santé publique, des produits pharmaceutiques, du matériel d'hôpital, de l'eau et de l'assainissement, des facteurs de production et des machines agricoles, de la santé animale, de la phytoprotection, de l'instruction et de l'électricité. Ses principales attributions sont d'élargir l'éventail des compétences dont est doté le dispositif d'observation en Iraq, d'assurer le fonctionnement d'un système de suivi de toutes les fournitures importées en vertu de la résolution 986 (1995) et de rendre compte directement au Département des affaires humanitaires de ses analyses, conclusions et recommandations. Le Département assurera la supervision de l'ensemble du dispositif d'observation et son groupe d'observation et d'analyse examinera tous les rapports envoyés par le Bureau du Coordonnateur et par le groupe d'observation multidisciplinaire.

VI. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES À L'OBSERVATION ET À LA MISE EN OEUVRE

13. Comme le stipulent la résolution 986 (1995) et le Mémoire d'accord, le Gouvernement iraquien a pris des dispositions pour faciliter la tâche des observateurs. Il a réaffirmé, comme il l'avait fait dans le Mémoire, qu'il s'engageait à garantir la totale liberté de déplacement des agents des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions et le personnel international déployé en vertu de la résolution 986 a été autorisé à utiliser l'aéroport d'Habbaniya. Le Gouvernement iraquien a également accepté que l'ONU mette en place les dispositifs de transmissions nécessaires. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq et les organismes des Nations Unies, se prévalant du paragraphe 16 de la résolution 986 (1995) et du

/...

paragraphe 44 du Mémoire d'accord, traitent avec les autorités iraqiennes pour obtenir une série de données officielles qui leur sont indispensables pour pouvoir surveiller la situation. Ces éléments aideront en effet les observateurs à mieux suivre le cheminement des livraisons qu'autorise la résolution et leur permettront d'établir plus facilement les comptes rendus de situation indiquant si ces apports sont utiles, suffisants et équitablement distribués.

14. Parmi les mesures préparatoires prises par les Nations Unies en Iraq, le Coordonnateur des affaires humanitaires a constitué un Groupe de travail technique interorganisations, présidé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui a été chargé de six analyses, concernant respectivement : a) le Plan de mise en oeuvre pour le nord de l'Iraq; b) les dispositions logistiques; c) l'observation, l'évolution et le compte rendu de la situation dans le centre et le sud du pays; d) l'organisation humaine, administrative et financière; e) les transmissions; f) la diffusion de l'information. Ces analyses ont aidé à établir une première série de paramètres et de principes d'opération pour l'application concrète de la résolution 986 (1995).

15. Le Département des affaires humanitaires a conçu un programme de formation à l'intention des observateurs. Ce programme, qui a commencé, comprend des visites visant à familiariser les observateurs avec les installations publiques de distribution, et portera sur la situation humanitaire dans chaque secteur, le fonctionnement des circuits de distribution nationaux et locaux, l'interaction nécessaire avec les autorités locales et de diverses autres questions du même ordre. On a précisé par un ensemble de directives le champ de l'activité des observateurs et les informations que l'on attend d'eux. On est en train d'organiser dans chaque province les observateurs de région en équipes qui possèdent l'expérience et les capacités indispensables.

16. Pour faciliter le travail de toutes les composantes du programme d'observation, on a établi une base de données. Outre les systèmes que les organismes des Nations Unies ont mis au point de leur côté pour suivre le cheminement des apports, on a conçu un système unifié qui permet de connaître dès qu'on en a besoin ce qu'il en est de n'importe quelle livraison et où elle se trouve. Il fonctionnera sous la responsabilité du groupe d'observation multidisciplinaire qui, à cette fin, exploitera les éléments d'information fournis par tous les éléments du dispositif d'observation. Les organismes des Nations Unies, le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires en Iraq et le Département des affaires humanitaires ont établi une première série de paramètres qui serviront à déterminer si les livraisons sont utiles, suffisantes et équitablement distribuées, et ils ont de même fixé le mode de présentation de ces informations. On a conçu un système qui permettra de mettre régulièrement à jour les indications utiles sur les livraisons reçues, entreposées ou distribuées où que ce soit dans le pays.

17. Comme l'a annoncé le Secrétaire général dans son rapport intermédiaire (S/1996/978), l'ONU mettra en place 151 observateurs - 76 déployés par le Département des affaires humanitaires et 75 par divers organismes des Nations Unies. Au 3 mars 1997, le Département avait déjà mis en place 56 observateurs et les organismes 28, effectifs qui seront portés respectivement

à 76 et 49 d'ici le 15 mars. La principale entrave au déploiement des observateurs, en particulier pour les organismes des Nations Unies, est d'ordre financier : le compte séquestre correspondant n'a pas un solde suffisant pour couvrir les dépenses opérationnelles et d'administration.

18. Les organismes appelés à intervenir dans l'application de la résolution 986 ont pris toute une série de dispositions pour se préparer à surveiller la distribution des fournitures importées en vertu de la résolution et destinées au centre et au sud de l'Iraq. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est chargé d'observer l'entreposage et la distribution des denrées alimentaires et il a établi un système permettant d'en suivre l'acheminement et la distribution. Une mission technique du PAM a mis au point un système permettant de mesurer les effets de la distribution de vivres sur l'état nutritionnel des familles, en particulier dans les groupes vulnérables. Il permettra d'observer les changements dans la sécurité alimentaire globale des ménages et les stratégies d'ajustement, en tenant compte des données fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la production agricole et ses marchés. La FAO est chargée de surveiller l'entreposage et la distribution des importations agricoles, notamment des produits phytosanitaires, du matériel agricole et des fournitures pour la médecine vétérinaire.

19. L'UNICEF surveillera et évaluera la distribution des livraisons axées sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la surveillance de la nutrition et les programmes de vaccination. Il a terminé la préparation de l'enquête en grappe à indicateurs multiples dans toutes les provinces. Il a adapté un système informatisé de localisation qui existait déjà pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, de façon à pouvoir suivre pour chacune des usines de traitement de l'eau et d'épuration des eaux usées qui doivent être surveillées la distribution et l'usage des livraisons. L'UNESCO est chargée de surveiller la distribution des livraisons destinées à l'enseignement et elle travaillera avec l'UNICEF dans ce domaine. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est chargé de surveiller la distribution et l'usage du matériel de production et de transport de l'électricité et discute actuellement avec les autorités iraqiennes compétentes des données précises qui lui sont indispensables pour ses activités d'observation. Il a établi avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement une première série de paramètres d'observation. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est essentiellement occupée, au titre des activités préparatoires, de tout ce qui concerne l'achat, l'entreposage et la distribution des médicaments et fournitures médicales. Elle a établi les premiers éléments d'une méthode d'observation et de compte rendu de situation, notamment en mettant au point un logiciel de localisation des livraisons. Cinquante-neuf pharmaciens ont été formés à l'utilisation de ce système, que l'on est en train d'installer dans les entrepôts centraux et dans ceux des provinces.

Activités préalables à la mise en oeuvre dans les provinces septentrionales

20. En consultation avec les collectivités locales, la FAO a dressé des listes de facteurs de production agricole, auxquels elle a attribué un ordre de priorité. Le plan de distribution, les critères devant régir l'identification des bénéficiaires et les mécanismes de distribution proposés ont été examinés et affinés. Les collectivités locales et le syndicat des exploitants agricoles

participeront pleinement à la distribution des facteurs de production agricole. La FAO a mis en place un système d'observation dans le cadre duquel des contrôles préalables et postérieurs ainsi que des contrôles ponctuels seront effectués conjointement avec les collectivités locales. Le PAM a procédé à un recensement de la population avec le concours des collectivités locales et pris les mesures nécessaires pour assurer l'efficacité des mécanismes de distribution des vivres. Le Gouvernement iraquien a mis à la disposition du PAM des entrepôts à Mossoul et à Kirkouk aux fins de l'entreposage des denrées alimentaires devant être distribuées dans les provinces du nord du pays; ces installations sont maintenant placées sous l'administration du PAM. En collaboration avec l'OMS, le PAM et l'UNESCO, l'UNICEF est chargé de toute une série d'activités dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Il a mis au point un programme informatisé de levés cartographiques dans les provinces du nord pour identifier tous les établissements, leurs caractéristiques et l'accès aux services de base. L'UNICEF a établi à l'intention des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement des cartes de risque afin de définir les zones prioritaires où se posent les problèmes les plus graves. Il a également recensé les écoles primaires afin de pouvoir évaluer de façon plus précise les besoins et priorités sectoriels.

21. L'OMS est chargée de la distribution des médicaments et du matériel médical. L'UNESCO est chargée d'exécuter les plans de reconstruction et de remise en état des écoles. Les enquêtes visant à recenser les écoles dont les besoins sont les plus critiques sont en voie d'achèvement. En temps voulu, ces enquêtes seront étendues à toutes les écoles. Le PNUD et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement ont établi des listes prioritaires du matériel nécessaire dans le secteur de l'électricité. Le premier lot de matériel électrique ne devrait pas être livré avant la fin de juin 1997, en raison des longs délais d'exécution des achats pour ce secteur qui résultent de la nécessité de procéder à des nombreux échanges d'informations techniques avec les fournisseurs de pièces de rechange, dont certaines doivent être fabriquées sur commande. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a entrepris une mission chargée d'élaborer un plan de mise en oeuvre du volet logement et réinstallation de la résolution 986 (1995). À la fin de janvier 1997, le Département des affaires humanitaires a envoyé une mission technique dans la région pour évaluer les besoins en matière de déminage dans les provinces du nord et un plan à cet effet a été mis au point.

22. Puisqu'il s'est avéré que, pour l'approvisionnement en denrées alimentaires des trois provinces, le moyen le plus efficace et le plus rentable était de confier au Gouvernement iraquien l'achat en bloc de denrées analogues, il a été décidé d'acheter ces denrées dans le cadre de l'accord d'achat en bloc conclu avec le Gouvernement iraquien, comme il est prévu au paragraphe 3 de l'annexe I au Mémoire d'accord. D'autres matériaux et fournitures sont achetés directement par les organismes des Nations Unies. Les directives régissant la présentation des demandes au Comité du Conseil de sécurité ont été communiquées aux organismes des Nations Unies. Au 3 mars 1997, sept demandes avaient été adressées au secrétariat du Comité par l'intermédiaire du Département des affaires humanitaires, dont deux avaient été approuvées. À mesure que les

demandes sont approuvées par le Comité, des fonds sont transférés aux organismes intéressés.

X. OBSERVATIONS

23. Les membres du Conseil n'ignorent pas que l'opération en Iraq est une entreprise hautement complexe et délicate compte tenu des arrangements définis dans la résolution 986 (1995). Toutes les ramifications de ces arrangements, en particulier le délai qui s'écoulera entre les premières livraisons de pétrole et la livraison effective des denrées alimentaires, n'apparaissent clairement que maintenant. Par exemple, les premières recettes provenant de la vente de pétrole et de produits pétroliers pour un montant de 68,8 millions de dollars ont été versées au Compte Iraq des Nations Unies le 15 janvier 1997 seulement, plus d'un mois après que la résolution a pris effet. Puis, ce n'est que le 14 février 1997 que les premières lettres de crédit pour l'achat de fournitures humanitaires ont été émises. Ces délais sont certes conformes à la pratique commerciale, mais le moment où les fonds sont reçus ainsi que le système de paiements échelonnés ont un impact direct sur l'exécution du Programme humanitaire interorganisations, notamment sur le déploiement du personnel et l'arrivée des livraisons alimentaires. Dans ces conditions, la distribution des fournitures envisagée dans le plan de distribution n'a pu commencer avant mars 1997.

24. Néanmoins, je suis vivement préoccupé par le rythme auquel les dispositions de la résolution 986 (1995) sont appliquées. J'ai ordonné que diverses mesures soient prises tant au Secrétariat qu'au Comité du Conseil de sécurité pour rechercher des approches souples et novatrices pour surmonter les obstacles rencontrés par le programme. En application du paragraphe 12 de la résolution, le Comité a mis au point des modalités d'application accélérée des arrangements requis par la résolution. Le Comité rendra bien entendu directement compte au Conseil de l'application desdits arrangements, mais je me dois de prendre acte des dernières mesures prises par le Comité pour accélérer encore l'examen et l'approbation des contrats relatifs à l'achat d'articles humanitaires. Ces mesures contribueront à accélérer le rythme de la livraison des denrées alimentaires, des médicaments et autres fournitures dont la population iraquienne a besoin d'urgence.

25. Simultanément, je suis en train de prendre des dispositions pour que le Département des affaires humanitaires et les organismes des Nations Unies disposent de fonds adéquats pour achever de mettre en place les arrangements nécessaires pour la livraison et l'observation de l'assistance humanitaire prévue par la résolution 986 (1995). Toutefois, l'absence de fonds suffisants pour faire face aux dépenses de démarrage aussi bien du Département des affaires humanitaires que des organismes des Nations Unies a retardé le déploiement des observateurs et l'achat du matériel nécessaire. Le Contrôleur a pris des dispositions pour avancer des fonds afin de contribuer à financer les dépenses de démarrage du Département et des organismes des Nations Unies. Plusieurs organismes ont aussi utilisé leurs fonds propres pour faire face à ces dépenses.

26. Sur la base des contrats approuvés jusqu'ici par le Comité du Conseil de sécurité, les seules livraisons qui devraient parvenir en Iraq en mars 1997 sont celles de denrées alimentaires. Malgré cela, le Département des affaires

humanitaires compte avoir déployé tous ses observateurs d'ici le 15 mars 1997. Le PAM et l'OMS, les organismes chargés d'observer la distribution des denrées alimentaires et des médicaments, auront aussi déployé la plupart de leurs observateurs avant l'arrivée des livraisons. Je suis donc convaincu que suffisamment d'observateurs auront été déployés pour observer l'acheminement et la distribution des fournitures humanitaires pour lesquelles des demandes ont été soumises au Comité du Conseil de sécurité, et pour en rendre compte. Je souhaite aussi appeler l'attention sur le fait qu'en attendant la distribution des fournitures humanitaires en vertu de la résolution 986 (1995), les organismes des Nations Unies ont poursuivi la mise en oeuvre du Programme humanitaire interorganisations afin de parer aux besoins les plus pressants des groupes vulnérables dans tout le pays.

27. Compte tenu du fait qu'aucun lot de fournitures humanitaires au titre de la résolution 986 (1995) n'a été livré à ce jour et malgré les mesures supplémentaires prises pour accélérer l'approbation des contrats relatifs aux fournitures humanitaires, il semble peu probable que toutes les fournitures alimentaires prévues dans le Plan de distribution soient livrées et distribuées avant la fin de la période initiale de 180 jours stipulée dans la résolution. Les organismes des Nations Unies participant à la mise en oeuvre du Programme dans les trois provinces septentrionales craignent aussi qu'en raison des contraintes qui leur sont imposées par les délais réduits fixés dans la résolution, ils ne puissent convenablement mener à bien leurs activités. Le Conseil souhaitera peut-être examiner les conséquences de cette situation pour la période restante de 90 jours et pour la prorogation des dispositions de la résolution conformément au paragraphe 4.

28. Le Ministre iraquien des affaires étrangères, S. E. M. Mohammed Said Al-Sahaf, que j'ai rencontré le 5 mars 1997, a réitéré l'engagement de son gouvernement à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de toutes les dispositions de la résolution 986 (1995) et du Mémorandum d'accord. Dans le même temps, le Ministre iraquien des affaires étrangères m'a informé que son gouvernement craignait sérieusement, dans les circonstances actuelles, ne pas être en mesure d'organiser la distribution simultanée de tous les articles alimentaires envisagée dans le plan de distribution.

29. Je tiendrai le Conseil pleinement informé des progrès réalisés dans l'application de la résolution 986 (1995).
